

Grand Prix de France d'Agility

Conditions de participation et de sélection 2014 (seniors)

1. Conditions de participation au sélectif

3 qualificatifs Excellent ou Très Bon, avec 3 juges différents, depuis le sélectif régional de l'année précédente.

2. Conditions de sélection pour la finale

- a) Pour être sélectionnable, il faut obtenir sur chaque manche des épreuves du sélectif régional, 1 Excellent ou 1 Très Bon.
- b) Seront sélectionnés dans l'ordre du classement les concurrents qui souhaitent participer à la finale dans la limite des quotas attribués à chaque région (voir §6.)
- c) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du sélectif régional, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.
- d) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du juge du sélectif régional.
- e) Le listage des sélectionnés remplissant les conditions de participation sera affiché.

3. Vainqueurs de la finale de l'année précédente

- a) Les vainqueurs de la finale du Grand Prix de France de l'année précédente sont qualifiés d'office hors quota. L'équipe maître/chien doit être inchangée.
- b) S'ils remplissent les conditions de participation (cf. §1.), ils peuvent participer au sélectif régional sans remettre en cause leur participation à la finale. Ils ne sont pas pris en compte dans les quotas régionaux.
- c) Le CTR a la responsabilité de joindre une feuille d'acceptation de participation du ou des vainqueurs de l'année précédente et un chèque, dans les mêmes conditions que les sélectionnés de la régionale.

4. Transmission des dossiers

Dans la semaine suivant le sélectif régional, le CTR transmettra le dossier complet des personnes remplissant les conditions de participation à :

Jean-Denis Devins
56 rue des Tilleuls
57100 Manom

avec, pour chaque sélectionné qui accepte sa sélection :

- a) La feuille d'acceptation de participation dûment complétée et signée par le participant, ou par son responsable légal s'il s'agit d'un mineur.
- b) Un chèque de 20 euros à l'ordre de « ECS ». Noter au dos du chèque le nom du participant pour chaque sélectionné. Aucun remboursement n'est effectué après réception des dossiers.

et, pour chaque sélectionné qui refuse sa sélection : la feuille de refus de participation dûment complétée et signée par le participant, ou par son responsable légal s'il s'agit d'un mineur.

5. Transmission des données

- a) Le fichier de sauvegarde réalisé par PROGESCO doit être envoyé pour courrier électronique à :
jeandenis.devins@gmail.com

6. Quotas

Le tableau suivant donne les quotas pour chaque régionale au prorata du nombre de licences au 31 décembre 2013 dans l'optique d'une finale avec 450 chiens. Un quota minimal de 1 chien est appliqué dès que la catégorie comporte au moins un licencié dans la régionale.

Libelle régionale	Nombre de licenciés					Quotas				
	A	B	C	D	Total	A	B	C	D	Total
ALSACE SC-BAS RHIN	49	40	113	7	209	3	2	7	1	13
ALSACE SC-HAUT RHIN	48	42	82	4	176	3	2	5	1	11
AUVERGNE-BOURB.-VELAY	68	44	152	2	266	4	3	9	1	17
BASSE-NORMANDIE	34	25	113	7	179	2	1	7	1	11
BOURGOGNE	59	40	136	6	241	3	2	8	1	14
BRETAGNE	116	54	235	13	418	7	3	14	1	25
CENTRE	71	68	163	8	310	4	4	10	1	19
CHAMPAGNE-ARDENNE	60	24	98	1	183	4	1	6	1	12
CORSE			1		1			1		1
DORDOGNE	23	11	35	4	73	1	1	2	1	5
EURE	24	26	100	4	154	1	2	6	1	10
FRANCHE-COMTE	68	43	153	12	276	4	3	9	1	17
GIRONDE	32	49	85	7	173	2	3	5	1	11
ILE-DE-FRANCE	117	93	321	11	542	7	5	19	1	32
LANDES	38	12	68	2	120	2	1	4	1	8
LANGUEDOC-ROUSSILLON	116	71	249	15	451	7	4	15	1	27
LIMOUSIN	18	25	69	6	118	1	1	4	1	7
LORRAINE	134	82	196	11	423	8	5	11	1	25
LOT-ET-GARONNE	5	5	13		23	1	1	1		3
MIDI-COTE D'AZUR	163	89	337	21	610	10	5	20	1	36
OUTRE-MER S.C. GUADELOUPE										
OUTRE-MER S.C. MARTINIQUE										
OUTRE-MER S.C. NELLE CALEDONIE										
OUTRE-MER S.C. REUNION	12	3	35	2	52	1	1	2	1	5
PAYS-DE-LA-LOIRE	97	85	215	7	404	6	5	13	1	25
PICARDIE SC NORD-PICARDIE	39	26	93	8	166	2	2	5	1	10
PICARDIE SC OISE	32	22	89	4	147	2	1	5	1	9
POITOU-CHARENTES	83	60	188	10	341	5	4	11	1	21
PYRENEES-ATLANTIQUES	24	26	43	2	95	1	2	3	1	7
PYRENEES-GASCOGNE	83	71	162	8	324	5	4	9	1	19
QUERCY-ROUERGUE-PYRENEES	30	20	76	4	130	2	1	4	1	8
RHONE-ALPES	141	89	332	11	573	8	5	19	1	33
SEINE-MARITIME	33	23	109	4	169	2	1	6	1	10
ST-HUBERT-DU-NORD	80	74	187	7	348	5	4	11	1	21
Lauréats l'année précédente						1	1	1	1	4
Total	1 897	1 342	4 248	208	7 695	114	80	252	30	476

Version	Commentaires
2014-03-07.odt	Première version publique
2014-03-20.odt	3.b) Règle modifiée permettant aux vainqueurs de la finale de l'année précédente de participer normalement au sélectif régional. Modification soumise à la CNEAC (réunion du 2 avril 2014).
Version actuelle	3.b) Précision apportée. 6. Correction statistiques (Eure, Gironde). Quotas inchangés. Changement de nom du fichier.